

Après la taxe de mouillage, une nouvelle bombe menace la plaisance en France

L'enjeu pour la plaisance en France

C'est une situation juridique nouvelle, qui peut impacter tous les plaisanciers de France, en ce qui concerne la fixation, par leurs gestionnaires, des tarifs annuels d'amodiation des usagers permanents des ports.

La situation juridique créée par la CAA de Marseille

Un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21 Avril 2015, à la surprise générale, considère que les tarifs fixés par les gestionnaires de ports relèvent d'une concession privative du Domaine Public Maritime. Ils n'ont donc pas à être justifiés par les dépenses correspondantes du gestionnaire, mais uniquement au regard de la valeur économique qu'ils représentent.

Cet arrêt assimile les tarifs à la concession d'une terrasse de bar installée sur le port. Or celui-ci paye un loyer élevé, sans aucun service, qui tient effectivement compte des recettes qu'il peut tirer de cet emplacement.

Vu la pauvreté de la jurisprudence en la matière, cet arrêt peut être revendiqué par n'importe quel gestionnaire de port, pour faire flamber ses tarifs.

Seul un recours au Conseil d'Etat peut permettre de réformer cet arrêt, et de clarifier une situation confuse, dont beaucoup de gestionnaires abusent déjà. (cf. UNAN)

La situation juridique normale des ports de plaisance en France (Code des Ports, Code de la propriété des personnes publiques), jusqu'à ce jour

Les ports de plaisance sont des EPIC (Etablissement Public Industriels et Commerciaux), dont l'objet est de fournir un service public, destiné à des usagers.

Cela entraîne deux conséquences :

- 1 - Les tarifs doivent être justifiés par les dépenses effectivement engagées par le gestionnaire pour assurer le service.
- 2 - Les usagers doivent être à égalité de tarif pour le même service.

L'ADUPF

C'est une association d'intérêt général, ayant pour objet la défense des usagers du port du Frioul à Marseille, comprenant 60 à 80 membres, non subventionnée, avec un budget annuel de l'ordre de 1000 euros.

L'ADUPF a introduit un recours au Tribunal Administratif en 2010, les obligations des EPIC ci-dessus n'étant pas remplies par la Communauté Urbaine, qui a augmenté les tarifs de façon impressionnante, sans aucune justification ni égalité entre les usagers.

Les jugements successifs du TA lui ont donné raison sur un certain nombre de points, purement locaux, mais ce dernier arrêt au fond de la CAA remet en cause le cadre juridique normal des ports français en général.

Les finances de l'ADUPF sont asséchées par les procédures au TA et à la CAA.

L'association est consciente de l'ampleur inopinée de l'enjeu pour la plaisance, mais n'a pas les moyens financiers et humains de faire face, seule, à un recours au Conseil d'Etat, malgré la solidité de son dossier judiciaire.

Elle a pour l'instant introduit un recours de principe dans les délais, mais sera contrainte de le retirer, si elle ne parvient pas à réunir un soutien suffisant d'ici la rentrée.

Le coût de la procédure est évalué à 10 000 euros environ, selon les avocats, hors condamnations éventuelles en cas d'échec.

L'ADUPF attend des plaisanciers de France et de leurs associations, un soutien financier et un relais médiatique et politique, afin de pouvoir entreprendre cette procédure, qui est d'intérêt général pour la plaisance. A défaut, elle renoncera.